

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DFPE 436 Subvention à l'Association Danube Social et Culturel (19e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention de 2.400 euros à l'association « Danube Social et Culturel » (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1- Une subvention d'un montant de 2.400 euros est attribuée à « l'Association Danube Social et Culturel » (19 e) (9687/2013_02184).

Art. 2.- La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris.